

## **ARRETE DU MAIRE N° 629/2023**

**Relatif à la circulation et au stationnement**

**Faubourg des Vosges – Route de Colmar – Rue Feldkirch et rue des Frères Widal  
à WINTZENHEIM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement et l'extension du réseau gaz, faubourg des Vosges – route de Colmar –rue Feldkirch et rue des Frères Widal à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du mardi 28 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 de la façon suivante :

**Faubourg des Vosges – route de Colmar : (Tronçon compris entre le n°1 faubourg des Vosges et le n°1 route de Colmar)**

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Renvoi des cyclistes sur la chaussée ;
- Renvoi des piétons sur le trottoir d'en face ;
- Chaussée rétrécie avec maintien du sens de circulation ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**Rue Feldkirch : (Tronçon compris entre la route de Colmar et la rue des Trois-Châteaux)**

*Dans le sens Wettolsheim-Turckheim :*

- Route barrée avec mise en place d'une déviation par la rue des Trois-Châteaux ;

*Dans le sens Turckheim-Wettolsheim*

- Chaussée rétrécie avec maintien du sens de circulation ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**Rue des Frères Widal :**

- Route barrée avec mise en place d'une déviation par la rue René Schmitt.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- LGTP ;
- SIVOM (transport Kunegel) ;
- Riverains ;
- SDIS ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 15 novembre 2023



Benoît FREYBURGER

  
Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité